

COMMUNE DE CERCIER

REVISION DU POS – ELABORATION DU PLU

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2016

Présents :

NOM	FONCTION
M. COMBET Jean-Michel	Maire de CERCIER
Mme MOSSIERE Marie-Laure	Maire-Adjoint de CERCIER
M. LACROIX Joachim	Maire-Adjoint de CERCIER
Mme DAVOINE Sylvie	Maire-Adjoint de CERCIER
Mme BOCQUET Myriam	Conseillère Municipale de CERCIER
M. PRIMAULT Patrice	Conseiller Municipal de CERCIER
Mme BERGUER Anne	Conseillère Municipale de CERCIER
M. MEUNIER Nicolas	Chargé d'études PLU – DDT 74
M. PERRET Matthias	Chef de projet – S.Co.T. du Bassin Annécien
M. BOURDAIRE Bruno	Interlocuteur Privilégié – ENEDIS
Mme LE DIOURON Marjorie	Chargée d'études – Agence des TERRITOIRES
Mme DUPARC Corinne	Secrétaire Mairie de CERCIER

Absents excusés : PAN Christophe (Commune de CERCIER), DUVERNAY Denis (Conseil Départemental), PETEX Christelle (Conseil Départemental), Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, DELUCA Séraphine (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie), SEIGLE Bernard (Mairie de CHOISY), INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), HACHET Sophie (Annemasse-les Voirons Agglomération), MAIRE Denis (Annemasse-les Voirons Agglomération), ORANGE, RTE (Réseau de transport d'Electricité).

Absents : Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc, Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES, Communauté de Communes Arve et Salève, Communauté de Communes Fier et Ussets, Communauté de Communes du Genevois, Communauté de Communes du Val des Ussets, SYANE 74 (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie), Commune d'ALLONZIER-La-CAILLE, Commune de CERNEX, Commune de COPPONEX, Commune de CRUSEILLES, Commune de MARLIOZ, CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes), SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), Communauté de l'Agglomération d'ANNECY Direction des Transports et de l'Aménagement, 2CCAM, G.R.T.gaz, Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Ussets (SMECRU), Société du Pipeline Méditerranée Rhône (S.P.M.R.).

*Le présent compte-rendu ne reprend que les échanges et débats opérés pendant la présentation.
Les éléments présentés sont, quant à eux, disponibles en document joint.*

I – INTRODUCTION

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

L'Urbaniste rappelle le but de la présente rencontre, première étape dans le processus de révision du PLU de CERCIER :

- présenter le Porter-A-Connaissance (PAC) des services de l'état par la DDT,
- présenter le diagnostic communal et les enjeux dégagés tels qu'ils ont été définis par le groupe de travail et recueillir les avis et réactions de l'assemblée, afin que cet état des lieux soit le plus pertinent possible.

Elle précise que ce dernier document sera porté à la connaissance du public dans le cadre de la concertation, puis intégré au rapport de présentation du futur dossier de PLU.

II – PRESENTATION DU PAC

Monsieur le représentant de la DDT présente les éléments que l'Etat souhaite porter à la connaissance des élus dans le cadre de leur procédure de révision de leur document d'urbanisme. La nouvelle codification du Code de l'Urbanisme porte sur la partie législative. Si la Commune a la possibilité d'adopter la nouvelle partie réglementaire en prenant une délibération et ce jusqu'à l'approbation du POS le spécifiant, il lui est conseillé de se positionner rapidement sur cette question afin que le formalisme du dossier de PLU puisse au besoin satisfaire à ces nouvelles exigences.

Concernant la création du GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), **Monsieur le représentant de la DDT** précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les documents d'urbanisme ne seront opposables qu'à compter de leur publication sur ce géoportail. Il est donc demandé de présenter le PLU selon un formalisme particulier afin de satisfaire à cette prochaine mesure de publicité.

Concernant la Loi Montagne qui s'applique sur la totalité du territoire communal, l'urbanisation en continuité du bâti doit être la règle. **Monsieur le Maire** s'interroge sur les mesures dérogatoires envisageables. Si la Commune souhaite développer un projet considéré comme étant en discontinuité de l'urbanisation, elle a la possibilité de soumettre ce projet à la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages), avant l'arrêt du projet de PLU, l'avis de la Commission devant être joint au dossier d'arrêt.

Concernant les éléments relatifs à la Loi sur l'Eau, **Monsieur le Maire** explique que des études évaluent des difficultés d'approvisionnement en eau potable à l'horizon 2025. Pour pallier ce risque, des études de raccordement sur les réseaux des intercommunalités voisines sont en cours.

Concernant les enjeux de l'Etat, une attention particulière sera portée par les services de l'Etat au moment de l'instruction du projet de PLU révisé, notamment sur les objectifs de croissance démographique qui devront être « réalistes ».

Monsieur le représentant du S.Co.T. du Bassin Annécien précise que le cadre posé en matière de croissance démographique incite à une discussion entre les Communes d'une même intercommunalité pour se répartir les surfaces en extension de l'enveloppe urbaine et logements que le S.Co.T. leur alloue.

Monsieur le représentant de la DDT précise que l'analyse des capacités de densification fera également l'objet d'une attention fine de la part des services de l'Etat. Dorénavant, la consommation spatiale doit être l'exception et non plus la règle. **Monsieur le Maire** note la difficulté d'appréhender la problématique de la densification dans une Commune rurale telle que la sienne. Ainsi, CERCIER compte de nombreuses vieilles bâtisses dont la réhabilitation est difficile à maîtriser et encadrer, en dépit du dispositif réglementaire en vigueur.

Monsieur le représentant d'ENEDIS explique que son institution propose un outil de contrôle complémentaire au cadre réglementaire : les nouvelles demandes de raccordement au réseau électrique sont soumises systématiquement aux Communes pour validation de l'autorisation de création d'un nouveau logement.

III – PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC THÉMATIQUE

A l'issue de la présentation, **Monsieur le représentant d'ENEDIS** rappelle que les Communes ont la possibilité de solliciter ses services pour évaluer les coûts de raccordement de secteur d'urbanisation futur, ce qui peut alimenter les réflexions en matière d'aménagement et d'organisation de l'urbanisation de la Commune.

Monsieur le représentant de la DDT souhaite avoir des informations complémentaires sur une éventuelle prescription d'un futur PLUi. **Monsieur le Maire** explique que la démarche PLUi n'ayant pas abouti, il est difficile d'opérer une répartition ha/S.Co.T. à l'échelle des 11 Communes de rang D de la CCPC. Seul un projet de territoire pertinent pouvait en être le fil conducteur. Quoi qu'il en soit, il est important toutefois que cette démarche de répartition voit le jour rapidement. Concernant le projet développé sur la Commune de CERCIER, **Monsieur le représentant de la DDT** constate le caractère vertueux du développement de CERCIER qui a su maîtriser sa croissance urbaine et sa consommation spatiale d'espaces naturels ou agricoles. Toutefois, il semble nécessaire que le projet de PLU prévoit de réduire les surfaces d'urbanisation future actuellement inscrites au POS pour satisfaire aux récentes exigences législatives et tenir compte des contraintes en matière de réseaux.

Monsieur le Maire précise que s'il existe un potentiel de densification au sein de l'enveloppe urbaine, il lui semble néanmoins nécessaire d'envisager des secteurs d'extension de cette dernière pour répondre aux besoins en matière de diversification du parc de logement, principalement au Chef-lieu. La station d'épuration (420 équivalents/habitants) était calibrée en fonction du potentiel qu'offrait la zone 1NA en matière de logements (60 logements). Dès lors, il convient de réinterroger les dispositions que le PLU pourra porter pour répondre à ce besoin en logements.

A l'issue des débats, **le bureau d'études** informe les élus et membres du COPIL qu'un compte-rendu des échanges leur sera adressé. **Monsieur le Maire** remercie les présents pour leur participation et lève la séance.